

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/07/08/2021031820/justel>

Dossier numéro : 2021-07-08/02

Titre

8 JUILLET 2021. - Décret modifiant le Code wallon de l'Agriculture et érigeant l'Organisme payeur en service administratif à comptabilité autonome

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-07-2021 page : 70530

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). L'article D.25 du Code wallon de l'Agriculture est abrogé.

[Art. 2](#). L'article D.26 du même Code, modifié par le décret du 17 juillet 2018, est abrogé.

[Art. 3](#). L'article D.27 du même Code, modifié par le décret du 17 juillet 2018, est abrogé.

[Art. 4](#). La subdivision du Chapitre Ier du Titre II du même Code intitulée " Section 2. - Le fonds SIGeC " est abrogée.

[Art. 5](#). L'intitulé du Chapitre Ier du Titre II du même Code est remplacé par ce qui suit :
" CHAPITRE Ier. - Le système intégré de gestion et de contrôle " SIGeC " ".

[Art. 6](#). Dans l'article D.254 du même Code, modifié par le décret du 17 juillet 2018 dont le texte actuel formera les paragraphes 2 et 3, un paragraphe 1er rédigé comme suit est inséré avant le texte actuel :
" § 1er. L'organisme payeur est érigé en service administratif à comptabilité autonome, au sens de l'article 2, 5°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au sein de l'administration wallonne. ".

[Art. 7](#). Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.